

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 5 août 2013 constatant pour 2013
l'indice national des fermages

NOR : AGRT1320143A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la commission des comptes de l'agriculture de la nation le 3 juillet 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 16 juillet 2013 constatant pour 2013 l'indice national des fermages est retiré.

Art. 2. – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2013 est de 108,36 (indice base 100 en 2009).

Art. 3. – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2013 est de 104,16 (indice base 100 en 2009).

Art. 4. – L'indice national des fermages s'établit pour 2013 à 106,68.

Art. 5. – La variation de l'indice national des fermages 2013 par rapport à l'année 2012 est de +2,63 %.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 août 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires,*
E. ALLAIN